

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT****Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20191210-020****du 10 décembre 2019****n°020****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39**

**PRESENTS ( 29 ) :** JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JP. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, F. BRAILLARD, Y. ERGÜL, H. PREHER, T. BAUDIN, K. WEINLAND, P. BARAUDON, F. MÉRY, Y. GANIVELLE, E. AUDEBERT, L. BRARD, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD

**POUVOIRS ( 8 ) :** 1. J. DUMAS donne pouvoir à JP. ABELIN  
 2. A. BEN DJILLALI donne pouvoir à M. LAVRARD  
 3. JC. GAILLARD donne pouvoir à J. MELQUIOND  
 4. A. LAURENDEAU donne pouvoir à L. RABUSSIÉ  
 5. G. MESLEM donne pouvoir à P. MIS  
 6. M. MONTASSIER donne pouvoir à AF. BOURAT  
 7. E. FARHAT donne pouvoir à M. BEN EMBAREK  
 8. G. MICHAUD donne pouvoir à K. WEINLAND

**EXCUSES (2) :** M. METAIS, L. GUILLARD**Nom du secrétaire de séance :** Françoise BRAUD**RAPPORTEUR : Monsieur Mohamed BEN EMBAREK****OBJET : Signature conventions d'objectifs et de moyens avec la Maison Pour Tous et avec la MJC des Renardières pour une année**

*La commune de Châtellerault a contractualisé en 2014 avec les 4 maisons de quartier de la ville afin d'affirmer le choix qu'elle a fait de soutenir les projets associatifs d'intérêt local sur son territoire. Elle a également fait le choix de reconnaître aux maisons de quartier leur caractère particulier de centre social et culturel agréé. Cette spécificité garantit à la commune la réalisation régulière d'un diagnostic de territoire et donne également l'assurance de la participation des habitants à la gouvernance de l'association et ce, en lien avec l'agrément du centre social délivré par la Caisse d'Allocations Familiales.*

*La commune veille à articuler les interventions des différents acteurs afin de rendre cohérente l'action publique.*

*Compte tenu de l'intérêt local des objectifs et des actions identifiés dans les projets des associations Maisons de Quartier et du fait que ces orientations rencontrent les objectifs de la commune, elle en facilite la réalisation en leur allouant des moyens financiers ainsi que des mises à disposition de locaux et éventuellement de mobilier et de personnel.*

*Les conventions permettent de fixer, jusqu'à l'échéance de l'agrément de l'association des centres sociaux par la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne, les priorités de la ville ainsi que le contenu des actions portées par les Maisons de Quartier.*

*La commune de Châtellerault, à travers ces conventions, réaffirme sa volonté de favoriser le lien et la cohésion sociale sur son territoire.*

*Aujourd'hui il est nécessaire d'établir une convention d'objectifs et de moyens annuelle avec les associations Maison Pour Tous et MJC des Renardières pour une année 2019-2020 afin que ces conventions soient dans les mêmes temporalités que les renouvellements des Contrats de Projets avec la CAF de la Vienne .*

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**ACTE N° CM-20191210-020**

**du 10 décembre 2019**

**n°020**

**page 2/2**

*Les Contrats de projet signés entre la CAF de la Vienne et les 2 associations seront renouvelés au 1<sup>er</sup> janvier 2020 mais travaillées pendant l'année.*

*Afin d'assurer une meilleure lisibilité financière pour la commune, les conventions d'objectifs seront complétées annuellement par des conventions financières qui préciseront la subvention de fonctionnement attribuée.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), relatif au contrôle des associations subventionnées,

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations), et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, portant obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000 €,

**VU** la délibération n°10 du conseil municipal du 17 octobre 2013 autorisant la signature des conventions pluriannuelles d'objectifs avec les Maisons de Quartier,

**VU** la délibération n°33 du conseil municipal du 27 septembre 2016 autorisant la signature des conventions pluriannuelles d'objectifs avec la Maison Pour Tous (MPT) et avec la MJC des Renardières,

**VU** la délibération n°19 du conseil municipal du 15 février 2017 autorisant la signature d'un avenant n° 3 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec la MJC des Renardières,

**VU** la délibération n° 34 du conseil municipal du 28 septembre 2017 autorisant la signature d'un avenant n° 4 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec la MJC des Renardières,

**CONSIDÉRANT** les projets initiés et conçus par les associations maisons de quartier conformément à leurs objets statutaires,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt local des projets répondant aux objectifs de la collectivité en matière de politique publique (éducative, de cohésion sociale, de citoyenneté, de santé ...),

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer par convention les objectifs à mettre en œuvre pour la réalisation de ces programmes d'actions,

Le conseil municipal, ayant délibéré, autorise le Maire ou son représentant à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la MPT et la MJC des Renardières, ci-annexée, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Nadège GROLLIER

